



# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

**Date de convocation** : 08/12/2023

**Date d'affichage** : 08/12/2023

### Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures trente,  
Présents : 10 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,  
Pouvoir : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses  
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

**Etaient présents** : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, M. SERVANT Dimitri, Mme GANDRILLE Christine, M. DELETANG Grégory

**Etaient excusées** : M. de CHAMPS Hubert (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul), Mme DESCORMIERS Cindy, M. ALBERT Alexandre

**Etaient absentes** : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme BEAUMARD Angélique

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 13 novembre 2023.

Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GALET Florence a été élue secrétaire de séance.

## DÉLIBÉRATIONS

### DCM 2023-12-070

#### 5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

#### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2023.

### DCM 2023-12-071

#### 1.1. Commande publique - marchés publics

#### Aménagement salle de classe et création d'un préau - attribution des lots aux entreprises retenues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée pour des travaux d'aménagement d'une salle de classe supplémentaire avec création d'un préau dans l'enceinte de l'école Germaine Héroux.

La date limite de remise des offres a été fixée au 21 septembre 2023 à 18 heures sur la plateforme dématérialisée.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau d'analyse des offres réalisé par le cabinet de maîtrise d'œuvre, CDC Conseil.

Il indique que la consultation lancée comporte :

- Lot n° 1 - Maçonnerie
- Lot n° 2 - Construction Ossature Bois
- Lot n° 3 - Menuiserie extérieure, serrurerie
- Lot n° 4 - Plâtrerie, isolation, peinture, revêtement de sol souple
- Lot n° 5 - Electricité
- Lot n° 6 - Plomberie, ventilation

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

Considérant la note de synthèse et l'analyse des offres présentées le 4 décembre 2023 par le maître d'œuvre, CDC Conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer les différents lots comme suit :

LOTS	Entreprises	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Lot n° 1	ROIFFÉ Maçonnerie Construction	13 718,50	16 462,20
Lot n° 2	SARL Jean-Michel MILLET	34 926,45	41 911,74
Lot n° 3	Société Nouvelle SARTOR	21 893,55	26 272,26
Lot n° 4	BL RENOVE	22 200,40	26 640,48
Lot n° 5	BRUNET	19 994,00	23 992,80
Lot n° 6	SARL PLUME-THOMASSEAU	5 200,00	6 240,00
	<b>TOTAL</b>	<b>117 932,90</b>	<b>141 519,48</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et exécuter les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

## **DCM 2023-12-072**

### **7.5. Finances - subventions**

#### **Aménagement d'une salle de classe et création d'un préau - demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 9 janvier 2023, le Conseil Municipal avait sollicité une subvention au titre de la DÉTR 2023 pour des travaux d'installation d'une classe modulaire dans l'enceinte de l'école Germaine Héroux.

Le montant était estimé à 105 000 € HT.

L'attribution d'une subvention d'un montant de 31 500 € a été notifiée en avril 2023.

Depuis, en raison de l'avis défavorable des services de l'Architecte des Bâtiments de France, le projet a dû être révisé et consiste désormais en l'aménagement d'un bâtiment existant en salle de classe avec création d'un nouveau préau.

Le Maire précise qu'il convient d'ajouter au projet l'installation d'un tableau numérique et d'un pont Wifi. Le montant global du projet étant estimé à 144 620 € HT, maîtrise d'œuvre et études comprises, il convient de solliciter une nouvelle demande auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Le plan de financement sera le suivant :

Coût total : 144 620 € HT

- DETR : 57 848 €
- FDSR : 20 570 €
- Autofinancement : 66 202 €

L'échéancier de réalisation est établi comme suit :

- Début des travaux : février 2024
- Accord subvention : avril 2024
- Fin des travaux : juin 2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget 2024 le projet d'aménagement d'une classe et la création d'un préau pour un montant global estimé à 144 620 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et l'échéancier de réalisation des travaux tels que présentés ci-dessus
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, une subvention au taux maximum, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette décision

### DCM 2023-12-073

#### *7.5. Finances - subventions*

#### **Acquisition matériel roulant - demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale**

Le FDSR (Fonds Départemental de Solidarité Rurale) vise à financer les projets d'investissements des communes de moins de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de remplacer un tracteur, une épareuse et un broyeur dont le coût prévisionnel global s'élève à 113 150 € HT ; l'ensemble de ce matériel est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 113 150 € HT €
- FDSR : 20 570 €
- Autofinancement/Emprunt : 92 580 €

L'acquisition de ce matériel aura lieu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Compte-tenu de ces éléments,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONFIRME** son souhait d'inscrire au budget primitif 2024 l'acquisition d'un tracteur, d'une épareuse et d'un broyeur pour un montant global estimé à 113 150 € HT
- **ACCEPTE** la reprise de de l'ancien tracteur pour un montant de 19 000 €, de l'épareuse pour un montant de 22 000 € et du broyeur pour un montant de 5 500 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel sus-désigné
- **SOLLICITE** une subvention au Conseil Départemental, au taux maximum, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR)
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette décision
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

#### **DCM 2023-12-074**

##### **1.1. Commande publique - marchés publics**

#### **Sécurisation mairie et ateliers municipaux - remplacement des systèmes d'alarmes existants**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer le système d'alarme existant dans le bâtiment de la mairie et aux ateliers municipaux.

Il dépose sur le bureau deux propositions tarifaires :

- la société Alarme Tourangelle de Sécurité - 37300 JOUÉ-LES-TOURS pour un montant de :
  - . pour la mairie : 2 915,23 € TTC (matériel et main d'œuvre) auquel peut s'ajouter une variante pour une camera video pour un montant de 670,92 € TTC
  - . pour les ateliers municipaux : 2 266,61 euros TTC (matériel et main d'œuvre) auquel peut s'ajouter une variante pour une camera video pour un montant de 670,92 € TTCMonsieur le Maire propose également de signer un contrat de télésurveillance pour un montant mensuel de 24 € TTC pour chacun des deux sites  
**Ce qui représente un montant global sur 48 mois de 8 827,68 € TTC**  
Il précise que le contrat de maintenance reste inchangé.
- et la proposition du Groupe Scutum SAS - 94536 RUNGIS Cedex détaillée comme suit :
  - . pour la mairie : un abonnement mensuel (compris la télésurveillance, la maintenance du site, les pièces, la main d'œuvre ainsi que les déplacements) d'un montant de 114 € TTC, et le forfait d'installation chiffré à 1 068 € TTC
  - . pour les ateliers municipaux : : un abonnement mensuel (compris la télésurveillance, la maintenance du site, les pièces, la main d'œuvre ainsi que les déplacements) d'un montant de 102 € TTC et le forfait d'installation chiffré à 1 068 € TTC**ce qui représente un montant global sur une période de 63 mois de 15 744,00 €**

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la société ATS selon la description sus-désignée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition de la société Alarme Tourangelle de Sécurité - 37300 JOUÉ-LES-TOURS pour un montant global de 8 827,68 € TTC
- **APPROUVE** les termes du contrat de télésurveillance pour un montant mensuel de 24 € TTC pour chacun des deux sites
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis, le contrat et toutes les pièces inhérentes à cette décision
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget en cours

#### **DCM 2023-12-075**

##### **1.2. Commande publique - marchés publics**

##### **Sécurisation mairie et ateliers municipaux - contrat VISTANDCOM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 13 décembre 2022, les contrats téléphoniques de tous les bâtiments communaux sont gérés par la société VISTANDCOM.

Une proposition a été sollicitée auprès de cette société afin de permettre le bon fonctionnement du nouveau système d'alarme avec vidéosurveillance suivant les conditions tarifaires suivantes :

- Un abonnement internet pour les ateliers selon un coût mensuel de 29,88 € TTC + une carte sim voix pour alarmes (nécessaire pour les caméras) pour les ateliers municipaux et la mairie selon un coût mensuel de 24,00 € TTC
- Des frais de mise en service selon un coût de 287,88 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la société VISTANDCOM.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les conditions tarifaires proposées par la société VISTANDCOM selon un coût mensuel de 53,88 € TTC et des frais de mise en service pour un coût de 287,88 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de service avec la société VISTANDCOM et toutes les pièces inhérentes à cette décision
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023

#### **DCM 2023-12-076**

##### **7.1. Finances - décisions budgétaires**

##### **Tarifs communaux 2024**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE**, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les divers tarifs comme suit :

### SALLE PIERRE DESPROGES

**Caution salle : 1 000 € pour les particuliers et associations hors commune)  
500 € (associations communales)**

**Caution ménage : 200 €**

### Forfait week-end

Commune	350 €
Hors commune	450 €

**Associations hors commune 150 €**

### SALLE DE L'ANCIENNE GARE

**Caution salle : 300 € pour les particuliers et associations hors commune)  
150 € (associations communales)**

**Caution ménage : 100 €**

1 jour en semaine	65 €
Forfait week-end	100 €

### LOCATION DE VAISSELLE

30 couverts	11 €
50 couverts	22 €
100 couverts	33 €
150 couverts	41 €
200 couverts	49 €

### TARIF VAISSELLE CASSEE

Coupe à champagne : 1,10 €  
Assiette plate : 1,90 €  
Assiette creuse : 1,90 €  
Assiette à dessert : 1,40 €  
Tasse à café : 0,80 €  
Sous-tasse : 0,80 €  
Verre ballon n° 4 (14cl) : 1,00 €  
Verre ballon n° 5 (10 cl) : 0,80 €  
Verre à digestif 2cl : 2,30 €  
Verre à jus de fruit : 1,20 €  
Coupe à fruits : 2,00 €  
Carafe poire 1l : 1,30 €  
Pichet inox : 11,00 €  
Pichet à anse : 3,00 €  
Couteau de table : 1,10 €  
Fourchette de table : 0,80 €  
Cuillère de table : 0,80 €  
Couvert à poisson : 1,60 €  
Cuillère à café : 0,70 €  
Plat inox 46 cm : 9,20 €  
Plat torpilleur inox 1m : 42,00 €  
Ecumoire : 7,00 €  
Louche coquille : 4,00 €  
Couteau à pain : 4,00 €  
Corbeille à pain : 4,00 €  
Assaisonnement : 5,00 €  
Légumier inox diamètre 24 cm : 11,00 €

Saucière inox : 7,00 €  
 Planche à découper : 23,00 €  
 Casserole alu diamètre 20 cm : 20,00 €  
 Casserole alu diamètre 22 cm : 22,00 €  
 Casserole alu diamètre 24 cm : 24,00 €  
 Casserole alu diamètre 26 cm : 26,00 €  
 Faitout diamètre 38 cm : 75,00 €  
 Faitout diamètre 40 cm : 92,00 €  
 Plat ovale (grand modèle) : 42 €  
 Plat ovale (moyen modèle) : 9,20 €  
 Marmite traiteur alu (diamètre 40 cm) : 92,00 €  
 Plat gazinière : 55,00 €  
 Seau : 3,10 €  
 Grand balai : 13,00 €  
 Petit balai : 4,00 €  
 Balai brosse : 5,00 €  
 Pelle : 2,00 €  
 Porte-manteaux : 90,00 €  
 Chauffe-assiette : 690,00 €  
 Chariot roulant : 320,00 €  
 Aspirateur : 550,00 €  
 Escabeau : 20,00 €  
 Echelle : 30,00 €

## REDEVANCES CAMPING

### Forfait caravanes et camping-cars

- 4 heures                    5 €
- 24 heures                12 €
- 48 heures                20 €
- 7 jours                    70 €

### Forfait toiles de tente

- 7 € par nuit

## CIMETIERE - CONCESSIONS

\* 15 ans                    90 €  
 \* 30 ans                    155 €  
 \* 50 ans                    210 €

## COLUMBARIUM - CONCESSIONS

\* 15 ans  
 1 case                    380 €  
  
 \* 30 ans  
 1 case                    700 €

## CAVEAUTINS - CONCESSIONS

\* 15 ans                    60 €  
 \* 30 ans                    120 €

## BIBLIOTHÈQUE

\* jusqu'à 16 ans            Gratuit  
 \* Au-dessus de 16 ans    7,70 € par an

## **DIVERS**

Photocopies	0,25 €
Cartes postales	0,50 € / 0,80 €
Recueil 'La Grande Crue'	15 €
Livre 'La Chapelle au XXème siècle	20 €
Redevance occupation domaine public	0,10 €/ml
Redevance occupation domaine public (Commerçants sédentaires et ambulants)	1€/m <sup>2</sup>

## **DCM 2023-12-077**

### ***8.1. Domaines de compétences par thèmes - enseignement***

#### **Participation de la commune aux frais de fonctionnement pour un enfant scolarisé en classe ULIS pendant l'année scolaire 2022-2023**

Le code de l'éducation prévoit que les communes de résidence doivent participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leur résidence principale lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales.

La commune de CHINON accueille un enfant de LA CHAPELLE SUR LOIRE dans une classe ULIS de son école publique.

Vu les articles L 212-8 et L 351-2 du code de l'éducation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation de cet enfant au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour un montant de 1 486,13 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023

## **DCM 2023-12-078**

### ***1.1. Commande publique - marchés publics***

#### **Remplacement du copieur de l'école Germaine Héroux et installation d'un copieur à l'école Fernand Obligy - contrat de location avec l'UGAP**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer le copieur KIOCERA 2552ci de l'école Germaine Héroux pris en location en mars 2019 et d'installer un copieur à l'école Fernand Obligy.

Vu la proposition de contrat de location présentée par l'Union des Groupements d'Achats Publics portant sur la location de deux copieurs pour une durée de 5 ans pour un coût total trimestriel de 109,76 € HT, soit 131,71 € TTC, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **OPTE** pour la location d'un copieur TOSHIBA 2021AC et d'un copieur TOSHIBA 409S pour une durée de 5 ans pour un coût trimestriel de 109,76 € HT, soit 131,71 € TTC pour les écoles Germaine Héroux et Fernand Obligy



- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec l'Union des Groupements d'Achats Publics le contrat de location et toutes les pièces s'y rapportant
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune

### DCM 2023-12-079

#### 3.3. Domaine et patrimoine - locations

#### **Résiliation du bail rural signé avec les Ecuries du Vignoble**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a accepté de signer un bail rural avec les Ecuries du Vignoble de Restigné qui ont accepté la jouissance de parcelles communales, sises au Grand Jardin, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, pour une surface de 2ha98ca92a, pour une durée de neuf ans, moyennant un fermage annuel de 150 euros.

Monsieur le Maire précise que les Ecuries du Vignoble devaient déplacer une partie de la clôture mise en place sur lesdites parcelles et que malgré plusieurs relances, la clôture est restée en l'état.

Par ailleurs, à ce jour, le fermage est resté impayé malgré une relance adressée le 23 octobre 2023 ; au vu de ces éléments et considérant un préavis de deux mois, le Maire propose au Conseil Municipal de résilier le bail à compter du 15 février 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de résilier le bail rural signé, le 29 juillet 2022, avec les Ecuries du Vignoble - Route de la Chapelle - 37140 RESTIGNÉ, à compter du 15 février 2024.

### DCM 2023-12-080

#### 7.10. Finances - divers

#### **Mise en place d'une gratification versée à un stagiaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services techniques ont accueilli, pendant trois semaines, du 20 novembre au 9 décembre 2023, un stagiaire, Axel AUBRY, élève de 3<sup>ème</sup>. Il s'agit d'un stage d'application en milieu professionnel.

Monsieur le Maire propose de verser une gratification à ce stagiaire en précisant qu'elle reste facultative.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de verser une gratification à M. Axel AUBRY, sous forme d'une carte cadeau d'une valeur de 100 euros à utiliser à HYPER U Bourgueil.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que lors de sa séance du 6 février 2023, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention avec Fourrière Animale 37 - 37190 RIVARENNES pour la récupération d'animaux errants sur la commune.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau un avenant à cette convention portant sur les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les autres clauses restent inchangées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter l'avenant à la convention pour la capture et la prise en charge des animaux errants et de l'autoriser à le signer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** les termes de l'avenant n° 2023-1 à la convention pour la capture et la prise en charge des animaux errants
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant avec Fourrière Animale 37

### **RÉUNIONS DIVERSES**

▶ M. GUIGNARD donne le compte-rendu de la CLI du CNPE de CHINON en date du 15 novembre - révision décennale en cours - redémarrage de trois tranches

Il informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet de travaux de fiabilisation des digues suite à la réunion avec la DREAL ; les travaux devraient débuter la première semaine de mars 2024 avec la réalisation d'un plot d'essai ; une réunion publique sera probablement organisée courant février afin d'informer la population sur ces travaux

▶ M. GUIGNARD informe le Conseil Municipal d'un projet de parc photovoltaïque au sol (8 ha) sur le site des Baillies Blettes proposé par la société SOLARVIA ; le Conseil est sollicité par la société pour un accord de principe ; ce point sera porté à l'ordre du jour de la séance de janvier

▶ M. GUIGNARD informe l'assemblée qu'un point sur les dépenses 2023 a été réalisé en commission des finances du 23 novembre

▶ Suite à la commission des bâtiments du 28 novembre, M. LEPELLIEZ informe le Conseil Municipal des travaux réalisés en 2023 (divers travaux dont peinture à la cantine, dans le logement de l'ancienne gare, dans les sanitaires du camping) et des projets 2024 tels que : démoussage toiture et nettoyage de la façade de la salle des fêtes, réfection peinture salle de la mairie, nettoyage des vitraux Est de l'Eglise, installation de volets dans un logement situé 29 rue de Tours, volets roulants au Cercle des bateliers, mise en peinture des toilettes publiques, remise en conformité des sanitaires du camping, rénovation du logement situé au-dessus de MLN, réflexion sur réhabilitation des anciens bureaux de la coopérative agricole suite à l'étude de l'ADAC

### **CCTOVAL**

▶ M. GUIGNARD informe l'assemblée que, suite à la visite de M. ROUSSIER Alexandre en charge du dossier de la boulangerie à la CCTOVAL, la devanture du commerce va être refaite ainsi que l'escalier du sous-sol

## QUESTIONS DIVERSES

► Mme MUREAU informe le Conseil Municipal du choix du menu par la commission pour le banquet de la convivialité du 17 mars 2024 ; le traiteur retenu est ROUSSEAU (41 € / personne) ; l'animateur retenu est M. GUILLIER Claude (coût de la prestation : 250 €)

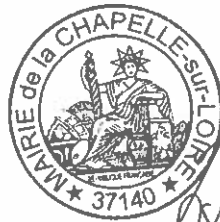
Des colis de Noël seront distribués à 13 pensionnaires résidant dans les EHPAD de Bourgueil, Chinon et Langeais.

► M. GUIGNARD donne lecture d'une demande de subvention formulée par l'association des Bateliers des Vents d'Galerne. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite attendre l'assemblée générale de l'association du 19 janvier avant de se prononcer et examinera cette demande en commission des finances lors de la préparation du budget 2024

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 22H40*

*La secrétaire de séance,*

**Florence GALET**



*Le Maire,*

**Paul GUIGNARD**